

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 septembre 2023	N° 2023-453

Convocation du 22 septembre 2023

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESKINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alexandre RUBIO à M. Nordine GUENDEZ
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY
Mme Camille CHOPLIN à Mme Eve DEMANGE
M. Stéphane GOMOT à M. Olivier CAZAUX
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Pascale BOUSQUET-PITT à partir de 17h40
Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h40
M. Michel LABARDIN à partir de 17h59
M. Jacques MANGON à partir de 17h30
M. Michel POIGNONEC à partir de 14h45
Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h05
M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 16h

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain GARNIER à M. Patrick LABESSE jusqu'à 11h45
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h45
Mme Brigitte TERRAZA à M. Jean-François EGRON à partir de 17h
Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 15h30
Mme Brigitte BLOCH à M. Guillaume MARI à partir de 16h45
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET à partir de 14h45
M. Jean-Baptiste THONY à M. Bastien RIVIERES à partir de 17h
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 17h18
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI de 11h30 à 14h45 et à partir de 16h
Mme Christine BONNEFOY à Mme Pascale PAVONE à partir de 14h45
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY jusqu'à 11h
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PESKINA à partir de 16h
M. Didier CUGY à Mme Laure CURVALE de 10h30 à 12h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 15h45 et à partir de 17h55
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 17h30
M. Frédéric GIRO à Mme Pascale BRU à partir de 17h
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne Lépine jusqu'à 16h
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 17h18
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Nadia SAADI de 10h40 à 12h40 et de 15h30 à 17h
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h15
M. Stéphane MARI à Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h19
M. Patrick PUJOL à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 13h45
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA de 12h45 à 15h
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS à partir de 15h
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN à partir de 16h55
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h45

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 29 septembre 2023	<i>Délibération</i>
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	<i>N° 2023-453</i>

Concession pour la construction, le financement et l'exploitation, l'entretien et la maintenance du service public de chauffage urbain de Mérignac Centre - Avenant 3 - Adoption

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Concession de services avec travaux portant délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain de Mérignac Centre – Avenant 3 - Adoption

Deux ans après la signature du contrat de délégation, le réseau de chaleur de Mérignac centre sera mis en service cet automne. Avant le démarrage de la facturation de la chaleur aux abonnés, il apparait nécessaire de corriger certaines erreurs matérielles et incohérences relevées dans la rédaction initiale et de clarifier certains points, dans le respect du Code de la commande publique.

Il s'agit en particulier :

- De rectifier la formule de révision du gaz et d'acter le choix d'un index ;
- De clarifier le mode de calcul de révision des taxes du R1 gaz et de la rendre homogène dans ses unités ;
- De rectifier deux erreurs matérielles par la correction du taux de TVA et par la mise en cohérence du contrat avec son annexe financière concernant la dotation Gros Entretien et Grandes Visites (GEGV).

La présente délibération a pour objet d'acter ces modifications dans l'avenant 3 au contrat de délégation de service public.

Après approbation au conseil du 25 septembre dernier, le contrat de concession portant délégation du service public du réseau de chaleur de Mérignac Centre a été notifié à la société Mixener le 19 octobre 2020.

Après les deux premières années d'exécution et avant la mise en service très prochaine de la quasi-totalité du réseau et donc le démarrage de la facturation, il apparait nécessaire de faire évoluer le contrat de concession du réseau de chaleur Mérignac Centre afin de corriger certaines erreurs matérielles et incohérences relevées dans la rédaction initiale et de clarifier certains points, dans le respect du Code de la commande publique.

L'avenant n°3 a pour objet d'acter ces modifications.

Les tarifs de vente de la chaleur sont indexés sur différents éléments dont le gaz (terme R1gaz). C'est dans la formule de révision de ce terme R1gaz qu'il a été relevé des erreurs et incohérences (points I, II et III ci-dessous).

Le dernier point concerne un autre chapitre des dispositions financières du contrat, et porte

sur le montant de la dotation de Gros Entretien et Grandes Visites et Renouvellement, avec des chiffres non cohérents avec une des annexes financières du contrat.

I Clarification sur l'application de la formule de révision du gaz :

Les parties ont constaté une erreur matérielle dans le contrat puisque la formule de révision du R1gaz comprend notamment l'indice de référence PEGN MA alors que la définition des indices qui suit cette formule mentionne l'indice PEGQuarter+1 et non pas le PEGN MA. L'avenant consiste à rectifier cette erreur et à motiver le choix de l'indice PEGN MA.

Par ailleurs, l'avenant précise les modalités de révision trimestrielle du R1gaz, alors que l'indice PEGN MA est publié mensuellement. Les parties proposent de faire une moyenne des 3 derniers indices mensuels, tout en conservant une révision trimestrielle du tarif.

II Clarification du mode de calcul de révision des taxes du R1 gaz :

La formule de révision des taxes n'est pas précisée dans le contrat d'une part. D'autre part, les unités de calcul des taxes ne sont pas homogènes. L'avenant comprend donc une formule de révision qui utilise des unités permettant une application du calcul de révision.

III Correction du taux de TVA :

La TVA s'appliquant au terme R1 gaz est indiquée au taux de 20% alors qu'une partie de la composante de ce terme bénéficie d'un taux réduit. Il est proposé de supprimer cette valeur de 20% et de faire référence uniquement aux taux en vigueur.

IV Mise en cohérence de la dotation Gros Entretien et Grandes Visites (GEGV) avec l'annexe financière :

Les parties ont constaté qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le contrat initial puisque le montant de la dotation GEGV est différent de celui de l'annexe 7, onglet A5 – Plan GEGV-R. Dans la référence DO0 le montant indiqué de 36390 euros ne prend pas en compte les charges de renouvellement prévisionnelles. Les parties conviennent de modifier la dénomination du DO0 en supprimant tous les montants numériques inscrits dans le contrat et en se référant uniquement à l'annexe 7.

V Incidences financières

Les précisions sur les mécanismes d'indexation peuvent créer des augmentations ou des baisses du tarif, à la marge, sans qu'il soit possible de les évaluer à l'avance.

Les modifications du IV n'ont aucune incidence financière sur la valeur du contrat.

Ces modifications respectent le point 6° de l'article L. 3135-1 ainsi que l'article R. 3135-8 du code de la commande publique permettant de modifier, sans nouvelle procédure de mise en concurrence, un contrat de concession

L'avenant prendra effet à la date de sa notification par Bordeaux Métropole au Délégué.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5217-2 6°, L1411-1 et suivants,

VU les articles L 3135-1, R.3135-1 et suivants du Code de la commande publique,

VU la délibération n°2020-279 du 25 septembre 2020, approuvant le choix du délégataire et autorisant la signature du contrat de concession,

VU la délibération n°2021-140 du 18 mars 2021, approuvant l'avenant 1 par lequel la société Mérignac Centre Energies s'est substituée à la société Mixener dans l'exécution du contrat,

VU la délibération n° 2022/356 en date du 24 juin 2022 approuvant l'avenant n°2 relatif à la transcription de la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient d'actualiser le contrat initial et son annexe

CONSIDERANT QUE les ajustements contractuels proposés, en accord avec le concessionnaire, dans le projet d'avenant au contrat susvisé sont conformes aux prescriptions les articles L 3135-1 et R.3135-1 et suivants du Code de la commande publique.

DECIDE

Article 1 :

Le projet d'avenant n°3 au contrat de concession portant délégation de service public avec travaux pour la gestion et l'exploitation du réseau de chauffage urbain de Mérignac Centre et ses annexes sont approuvés.

Article 2 :

Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, est autorisé à signer l'avenant n°3 au contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur Mérignac Centre et ses annexes, et à prendre

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 OCTOBRE 2023	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Claudine BICHET
DATE DE MISE EN LIGNE : 6 OCTOBRE 2023	